

Projet de budget rectificatif n° 2 de l'année 2025 de l'IEP de Lyon

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R. 719-51 à R. 719-109-1 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2024 relatif aux seuils de soutenabilité budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, a approuvé les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 54,1 ETPT, dont 50,6 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3,5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 6 455 504 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 3 730 460 € de dépenses de personnel
 - 2 416 014 € de dépenses de fonctionnement
 - 309 030 € de dépenses d'investissement
- 6 429 445 € de crédits de paiement, dont :
 - 3 730 460 € de dépenses de personnel
 - 2 436 898 € de dépenses de fonctionnement
 - 262 087 € de dépenses d'investissement
- 6 958 790 € de recettes
- + 529 345 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- + 505 600 € de variation de trésorerie
- + 381 097 € de résultat patrimonial
- + 746 430 € de capacité d'autofinancement
- + 541 405 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Résultats des votes : adopté

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 08 DEC. 2025

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

Projet de budget initial 2026 de l'IEP de Lyon

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R. 719-51 à R. 719-109-1 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 22 ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2024 relatif aux seuils de soutenabilité budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 8 décembre 2025,
Après avoir délibéré, a approuvé les articles suivants :**

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 57,16 ETPT, dont 50,49 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 6,67 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 7 037 643 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 4 007 284 € de dépenses de personnel
 - 2 396 959 € de dépenses de fonctionnement
 - 633 400 € de dépenses d'investissement
- 7 184 237 € de crédits de paiement, dont :
 - 4 007 284 € de dépenses de personnel
 - 2 472 125 € de dépenses de fonctionnement
 - 704 828 € de dépenses d'investissement
- 6 819 581 € de recettes
- - 364 657 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 344 162 € de variation de trésorerie
- - 168 923 € de résultat patrimonial
- + 207 636 € de capacité d'autofinancement
- - 413 680 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Résultats des votes : *adopté*

Membres présents ou représentés : *26*

Pour : *26*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le **08 DEC. 2025**

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

Gilles Le Châtelier



Modification des droits d'inscription en formation continue applicables à compter de l'année universitaire 2025-2026

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 741-10 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 28 ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil d'administration du 28 juin 2025 relative aux droits d'inscription en formation continue à compter de l'année universitaire 2025-2026,

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration, dans sa délibération du 28 février 2025 a prorogé sans changement la grille complète existante des droits d'inscription en formation continue : formations longues (diplômantes ou certifiantes), formations spécifiques et cycles de conférences.

Elle comporte la mention suivante : *possibilité d'accorder une réduction de 10 % à partir de trois inscriptions individuelles d'un même organisme client. Tout autre type de réduction accordée devra faire l'objet d'une convention avec le client et/ou avec l'organisme de formation partenaire.*

Proposition

Il est proposé aux administrateurs et administratrices de modifier cette mention de la façon suivante : *possibilité d'accorder une réduction de 10 % à partir de deux inscriptions individuelles d'un même organisme client. Tout autre type de réduction accordée devra faire l'objet d'une convention avec le client et/ou avec l'organisme de formation partenaire.*

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, a approuvé la modification des droits d'inscription en formation continue applicables à compter de l'année universitaire 2025-2026, conformément au document en annexe.

Résultats des votes : adoptée

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le **08 DEC. 2025**
Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

Contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2025-2027

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ; ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Exposé des motifs

S'inscrivant dans la 3^e vague, le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) de l'IEP de Lyon, dit COMP aménagé, est conclu avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (MESRE), pour une durée de trois ans.

Il a pour objet la contractualisation de la stratégie de l'établissement sur quatre politiques publiques ministérielles prioritaires : pilotage de l'offre de formation, recherche et innovation, transition écologique et développement soutenable, et gestion et pilotage de l'établissement.

Ces politiques sont déclinées en actions, assorties d'indicateurs de performance.

La mise en œuvre de ces actions est assortie d'une enveloppe globale de 201 000 euros, pour la période 2025-2027 et implique un co-financement de l'établissement. Trois versements sont programmés via la subvention pour charges de service public (SCSP).

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, a approuvé le COMP tel que présenté dans le document joint en annexe.

Résultats des votes : *adopté*

Membres présents ou représentés : *26*

Pour : *26*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le **08 DEC. 2025**
Le Président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Projet de convention de transfert de gestion par la Commune de Lyon au profit de l'IEP de Lyon du bâtiment H de l'îlot Rognon

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 22 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 novembre 2025 relative au dossier unique d'expertise et de labellisation du projet d'extension des locaux – bât. H îlot Rognon,

Exposé des motifs

La vie étudiante constitue l'une des priorités de l'établissement visant à lutter contre l'isolement social et la précarité des étudiantes et des étudiants. La vie étudiante intègre, par ailleurs, la vie associative très riche à Sciences Po Lyon, rythmée par environ 45 associations qui participent au modèle éducatif de l'école, mettant l'accent sur la prise de responsabilités, le travail en équipe, l'intérêt général et le développement de projets collectifs. Les locaux dédiés à la vie étudiante et associative de Sciences Po Lyon sont aujourd'hui très réduits (80 m² en sous-sol) et peu adaptés aux besoins des différentes associations et aux 1619 étudiants présents sur une grande amplitude horaire sur le site Berthelot.

Ainsi, Sciences Po Lyon projette d'étendre ses locaux au sein du bâtiment H de l'îlot Rognon afin de proposer de nouveaux lieux d'accueil, de rencontre, de convivialité et de bien-être avec la création d'espaces de détente, de vie associative étudiante, de restauration, de travail collaboratif et de pratique artistique.

Ce projet d'extension des locaux de l'IEP de Lyon est prévu dans le bâtiment H de l'îlot Rognon, 24 rue Etienne Rognon et 100-102 rue de Marseille (Lyon 7^e), propriété de la Ville de Lyon. Ce bâtiment, comprenant un rez-de-chaussée et trois étages, sans terrain attenant, figure au cadastre de la Commune de LYON 7^{ème} sous les mentions suivantes, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	61	24 rue Etienne Rognon	00 ha 03 a 40 ca

Le document présenté en annexe est un projet de convention de transfert de gestion, acte par lequel les parties donnent leur consentement au transfert de gestion dudit bâtiment, avec droits réels. Ce document engage donc les parties.

Il contient l'ensemble des clauses et conditions nécessaires à la conclusion de la convention de transfert de gestion, notamment l'identité des parties et le montant de la redevance.

Le transfert de gestion est prévu pour une durée de 30 ans, renouvelable. Le montant annuel de la redevance est fixé à 35 000 euros TTC.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 8 décembre 2025,
Après avoir délibéré, a approuvé le projet de convention de transfert de gestion du bâtiment H de
l'îlot Rognon, document joint en annexe.**

Résultats des votes : *adopté*

Membres présents ou représentés : *26*

Pour : *26*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le 8 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Avenant n° 1 à la convention relative à la mutualisation de la 5^e année du diplôme conférant grade de master des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse pour 2024-2025

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu la délibération n° 7 du CA du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au Conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 2 du CA du 15 mars 2024 relative à la mutualisation de la 5^e année du diplôme conférant grade de master des Instituts d'études politiques d'Aix, Lille, Lyon, Rennes, St-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse pour 2024-2025,

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mutualisation de la 5^e année du diplôme des IEP, le dispositif de compensation à hauteur de 700 euros par étudiant versés par l'IEP d'origine à celui d'accueil est apparu trop complexe à mettre en œuvre alors même que l'enjeu financier était peu important..

Les directeurs et directrices des établissements du réseau ScPo ont donc décidé d'y mettre fin dès l'année universitaire 2024-2025.

Proposition

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention susvisée, joint en annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, a approuvé l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2024-2025 relative à la mutualisation de la 5^e année du diplôme conférant grade de master des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

Résultats des votes : adopté

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le **08 DEC. 2025**

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Convention relative à la mutualisation de la 5^e année du diplôme conférant grade de master des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse pour 2025-2026

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au Conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'administration du 15 mars 2024 relative à la mutualisation de la 5^e année du diplôme conférant grade de master des Instituts d'études politiques d'Aix, Lille, Lyon, Rennes, St-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse pour 2024-2025,

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, les membres du Réseau ScPo sont associés par une convention de mutualisation en cinquième année afin d'offrir toujours plus d'opportunités de formation aux étudiants. Cette démarche inclut également la participation des IEP de Bordeaux et de Grenoble.

Tout étudiant ou étudiante de quatrième année d'un des neuf Sciences Po de région peut présenter sa candidature en vue de son inscription dans un autre Sciences Po à condition qu'il n'existe pas de formation équivalente dans son établissement d'origine :

- en 5^e année du diplôme ;
- ou en seconde année d'un diplôme national de master (DNM) proposé par cet IEP d'accueil ainsi que son établissement partenaire.

La convention pour l'année 2025-2026 prévoit comme précédemment le paiement des droits d'inscription à l'IEP d'origine et l'inscription à titre gratuit dans l'IEP d'accueil. Dans le cas d'une inscription en DNM dans l'établissement partenaire de l'IEP d'accueil, l'étudiante ou l'étudiant s'acquitte des droits nationaux en vigueur auprès de cet établissement.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025,
Après avoir délibéré, a approuvé la signature de la convention relative à la mutualisation de la 5^e année du diplôme conférant grade de master pour 2025-2026.**

Résultats des votes : adoptée

Membres présents ou représentés : 26

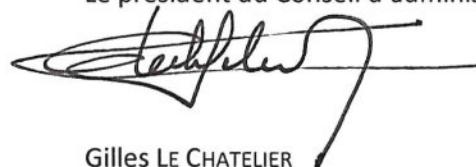
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le **08 DEC. 2025**

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Convention relative à la mutualisation des parcours de 4^e et 5 années du diplôme conférant grade de master des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse pour 2025-2026

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au Conseil d'administration,

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, les membres du Réseau ScPo sont associés par une convention de mutualisation en cinquième année afin d'offrir toujours plus d'opportunités de formation aux étudiants. Cette démarche inclut également la participation des IEP de Bordeaux et Grenoble.

À compter de l'année universitaire 2025-2026, certaines modalités du partenariat sont modifiées.

1. La mutualisation est désormais ouverte en quatrième année. Tout étudiant d'un des neuf Sciences Po de région peut présenter sa candidature en vue de son inscription dans un autre Sciences Po, à condition qu'il n'existe pas de formation équivalente dans son établissement d'origine :

- en quatrième année du diplôme ;
- ou en première année d'un diplôme national de master pour lequel l'IEP d'accueil a un partenariat.

2. La convention pour l'année 2025-2026 prévoit le paiement des droits d'inscription à l'IEP d'origine. Si l'étudiante ou l'étudiant s'inscrit dans une 4^e et une 5^e années du diplôme des IEP, elle ou il s'acquitte de la CVEC et des droits d'inscription correspondant au diplôme national de master (DNM) à l'IEP d'accueil. Si l'étudiante ou l'étudiant s'inscrit dans un M1-M2 du DNM opéré par l'IEP d'accueil, elle ou il s'acquitte des droits nationaux en vigueur auprès de l'établissement partenaire de l'IEP d'accueil ainsi que de la CVEC.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025, après avoir délibéré, a approuvé l'approbation de la convention relative à la mutualisation de la 5^e année du diplôme conférant grade de master pour 2026-2027.

Résultats des votes : adoptée

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 4

Fait à Lyon, le 08 DEC. 2025
Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Séance du 8 décembre 2025

Demande de motion

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration examine ce jour la convention relative à la mutualisation des formations de cycle Master de 9 IEP.

Ce dispositif, qui permet de suivre un cursus de cycle Master complet dans les 9 IEP, est une grande avancée pour les étudiants qui voient leurs opportunités d'études augmenter.

Cependant, la présente convention exclut explicitement les étudiants entrés en deuxième année dans l'IEP dans son article 2.

Estimant que cette convention repose sur une confiance mutuelle d'exigence entre les 9 IEP qui fonde une légitimité de reconnaissance pour le cursus d'un étudiant qui aurait passé 4 ans au sein de ces structures,

Considérant que 4 des 9 Sciences Po signataires ont des dispositifs d'entrée en deuxième année et que les étudiants entrés en deuxième année dans ces IEP ont le droit de bénéficier des meilleures opportunités d'études possibles,

Nous souhaitons que les négociations reprennent rapidement pour rendre ce dispositif accessible à tous les étudiants inscrits régulièrement à l'IEP depuis la deuxième année.

Nous avons donc inscrit à l'ordre du jour une motion qui actera la volonté de l'IEP de renégocier la convention pour faire en sorte que les étudiants entrés à l'IEP en deuxième année puissent bénéficier de ce dispositif.

Proposition

" En ce jour, le Conseil d'Administration a approuvé la Convention relative à la mutualisation des parcours de 4e et 5e années du diplôme conférant grade de master des IEP - 2025-2026.

Considérant que l'égalité d'accès aux formations mutualisées doit être garantie pour l'ensemble des étudiants de l'IEP de Lyon entrés en première et deuxième année, le Conseil d'Administration de l'IEP de Lyon affirme sa volonté de voir le dispositif rendu accessible dans un futur proche à l'ensemble des étudiants de ses promotions de deuxième année.

Le Conseil d'Administration demande en conséquence que la Direction de l'IEP de Lyon fasse connaître cette position aux autres IEP signataires et engage les démarches nécessaires à la renégociation de la convention en ce sens."

Le syndicat étudiant A l'Unisson,
Le syndicat étudiant Écrivons Demain,
et le syndicat étudiant Solidaires étudiant.e.s. de l'IEP de Lyon.

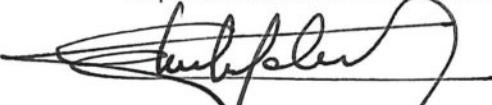
Résultat des votes : *adoptée*

Fait à Lyon, le 08 DEC. 2025

Membres présents ou représentés : 26

Le président du Conseil d'administration

Pour : 23



Contre : 0

Gilles LE CHATELIER

Abstention : 3

Ne prennent pas part au vote : 0

**Modalités d'organisation du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon
dit « concours de sciences sociales » pour la session 2026**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 3 ;

Vu le règlement du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon adopté le 22 septembre 2017,

Exposé des motifs

Sciences Po Lyon organise une procédure spécifique d'admission en deuxième année du cursus, dont les modalités sont fixées par le Conseil d'administration.

40 places sont proposées.

Les modalités sont définies en annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, a approuvé les modalités d'organisation du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon, dit « concours de sciences sociales », pour la session 2026, telles que définies dans le document joint en annexe.

Résultats des votes : *adoptées*

Membres présents ou représentés : *26*

Pour : *26*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le 08 DEC. 2025

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Modalités du test d'entrée en quatrième année à Sciences Po Lyon pour la session 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 3 ;

Vu le règlement du test d'entrée en 4^e année à Sciences Po Lyon, adopté le 6 décembre 2024,

Exposé des motifs

Sciences Po Lyon organise une procédure spécifique d'admission en quatrième année du cursus, dont les modalités sont fixées par le Conseil d'administration.

30 places sont proposées.

Les modalités sont définies en annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, a approuvé les modalités du test d'entrée en quatrième année, conformément au document joint en annexe.

Résultats des votes : *adoptées*

Membres présents ou représentés : *26*

Pour : *26*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le 08 DEC. 2025

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Gilles LE CHATELIER

Marché public relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'IEP (sites Berthelot et Blandan) à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles [D. 741-9 à D. 741-11](#) ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses [articles R. 2162-1 à R. 2162-14](#) et son [annexe n° 2](#) « Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique »,

Vu le [décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié](#) relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles [20](#) et [22](#) ;

Vu la [délibération n° 7](#) du CA du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au Conseil d'administration ;

Vu l'accord-cadre NET4_ARA_2025 notifié le 8 avril 2025,

Exposé des motifs

Les services de l'État en région Auvergne-Rhône-Alpes ont conclu l'accord-cadre NET4_ARA_2025 pour des prestations de nettoyage avec plusieurs opérateurs économiques. Cet accord ouvre la possibilité aux établissements publics de l'État de bénéficier de ses effets en signant un marché subséquent avec un des opérateurs économiques retenus dans l'accord.

Pour le nettoyage des sites Berthelot et Blandan, l'Institut d'études politiques de Lyon conclut un marché subséquent avec Samsic II, entreprise de nettoyage située 21 rue Maryse Bastié à Bron, qui est au nombre des opérateurs sélectionnés par l'accord-cadre. Le montant est de 149 893,18 euros HT par an. Le marché court du 1^{er} janvier 2026 au 31 mai 2029.

Proposition

Il est proposé d'approuver la conclusion du marché pour le nettoyage des locaux de l'IEP, conformément aux documents joints en annexes.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025,
Après avoir délibéré, a approuvé la conclusion du marché pour le nettoyage des locaux de l'IEP,
conformément aux documents joints en annexes.**

Résultats des votes : *adopté*

Membres présents ou représentés : *26*

Pour : *24*

Contre : *0*

Abstention : *2*

Fait à Lyon, le **08 DEC. 2025**

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Feuille de route de la science ouverte 2025-2027

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles [D. 741-9 à D. 741-11](#) et [D. 841-9](#) ;

Vu le [décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié](#) relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son [article 22](#),

Exposé des motifs

Sciences Po Lyon soutient de façon notable la science ouverte, notamment comme membre fondateur du projet Mir@bel. Dans le cadre du contrat d'établissement 2022-2026, Sciences Po Lyon a pris un engagement fort en matière de science ouverte qui se décline aujourd'hui dans une feuille de route, sur la période 2025-2027, établie sous l'égide de la Commission scientifique et mise en œuvre par les équipes de la bibliothèque. Cette dernière identifie quatre types d'actions :

- Axe 1 : accompagner l'ouverture de la production scientifique de l'établissement ;
- Axe 2 : développer une culture science ouverte dans l'établissement ;
- Axe 3 : diversifier les actions en faveur de la science ouverte (données, ressources éducatives libres, science participative, évaluation) ;
- Axe 4 : porter et développer Mir@bel.

Le contenu de chaque axe est détaillé dans la feuille de route jointe en annexe.

Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la feuille de route de la science ouverte, document joint en annexe.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 8 décembre 2025,
Après avoir délibéré, a approuvé feuille de route de la science ouverte, document joint en annexe.**

Résultats des votes : adoptée

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le **08 DEC. 2025**

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Modification du Règlement des Études et des Examens

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 22 ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du 12 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Études et de la Vie Étudiante du 10 novembre 2025,

Exposé des motifs

Le Règlement des études et des examens (REE) est voté pour chaque année universitaire. Il précise les modalités de scolarité, d'études et d'examens à Sciences Po Lyon.

À compter de la rentrée de l'année universitaire 2026-2027, l'administration souhaite offrir la possibilité d'accomplir deux stages en année de césure, qui font l'objet d'un rapport unique.

Proposition

Il est proposé aux administrateurs et aux administratrices d'approuver la modification de l'article 4, § 4, du REE, conformément au document joint en annexe.

Cet article sera repris ultérieurement dans un REE consolidé applicable à compter de la rentrée de l'année universitaire 2026-2027.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, a approuvé la modification du Règlement des études et des examens en vue de la rentrée de l'année universitaire 2026-2027, conformément au document joint en annexe.

Résultats des votes : adoptée

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 8 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

Programmation des actions financées par les produits de la CVEC en 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 841-5, D. 741-9 à D. 741-11 et D. 841-9 ;
 Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 22 et 28 ;
 Vu la délibération n° 18 du Conseil d'administration du 6 décembre 2024 relative à la programmation des actions financées par les produits de la CVEC en 2025 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 07 novembre 2025 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission des Études et de la Vie Étudiante du 10 novembre 2025,

Exposé des motifs :

Les produits de la Contribution pour la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) sont destinés à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

La programmation des actions financées par les produits issus de la CVEC fait l'objet d'un vote du Conseil d'administration, après consultation de la commission CVEC et de la Commission des Etudes et de la Vie Etudiante (CEVE).

La programmation des actions de l'année 2025, initialement prévue pour un montant de 125 000 euros, devrait s'établir à 129 057,20 euros.

Proposition :

Il est proposé aux administrateurs et administratrices d'approuver la programmation des actions financées par les produits de la CVEC en 2026 comme suit :

BUDGET CVEC 2026	Programmation initiale 2025 (BI)	Dépenses estimées 2025	Prévisionnel Recettes CVEC 2026	Reliquat 2025 reporté sur 2026	BI 2026
CVEC Projets étudiants	30 000,00 €	30 000,00 €			30 000,00 €
CVEC Aide sociale	5 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
CVEC Conventions (sport)	2 000,00 €	5 300,00 €			5 300,00 €
CVEC AS Lyon 2	5 500,00 €	16 500,00 €			11 000,00 €
CVEC Actions de prévention	15 000,00 €	15 600,00 €			18 000,00 €
CVEC Apsyture	29 000,00 €	26 317,20 €			27 000,00 €
CVEC Fonds de solidarité (intégration vie associative)	14 000,00 €	14 000,00 €			14 000,00 €
CVEC Médecine préventive	11 000,00 €	8 840,00 €			9 000,00 €
CVEC Convention Prix Mirabeau/Artefact/JISPO	7 500,00 €	7 500,00 €			7 500,00 €
Subvention exceptionnelle JISPO	6 000,00 €	Déplacée sur les fonds propres de l'établissement			
Projet appli mobile étudiante					30 000,00€
TOTAL	125 000,00 €	129 057,20 €	124 600,00€	39 016,57€	156 800,00€

- Appels à projets étudiants : deux appels à projets CVEC ont lieu par année civile : un en février et un en octobre/novembre. L'enveloppe est donc répartie sur ces deux AAP, soit une enveloppe de 15 k€ pour chacun. Les projets financés sont variés et permettent d'accompagner l'organisation d'événements tels que les galas d'hiver et d'été, les Jeux Inter-Sciences Po, le spectacle Solid'Arts, une loterie solidaire et sportive notamment.
- Une enveloppe CVEC pour l'aide sociale aux étudiants vient compléter l'enveloppe allouée sur fonds propres de l'établissement de 5 k€ également, soit un total de 10 k€ dédiés en faveur de cette action. Ces aides sont accordées sur proposition de l'assistante sociale du Crous de Lyon.
- La convention sport pour le sport non noté et la médecine préventive correspondent à des actions mutualisées avec l'Université Lumière Lyon 2 dans le cadre d'une convention de gestion.
- Le tarif de l'AS (association sportive) de l'Université Lumière Lyon 2, auparavant de 5 500€ par an, a été doublé sur l'année 2025, au regard des effectifs de l'établissement, passant ainsi à 11 000€. Le montant de 16 500€ payé sur 2025 est dû à l'absence de facturation par l'association en 2024. Cette contribution permet aux étudiants pratiquant un sport de participer aux compétitions sportives.
- Les actions de prévention correspondent aux actions de formation et de sensibilisation des étudiants aux violences sexistes et sexuelles ainsi qu'aux risques festifs. Initialement dédiées aux étudiants de 1^{re} année et aux responsables associatifs, ces actions ont été élargies aux étudiants entrant directement en 2^e ou 4^e années. Des sessions de sensibilisation des bureaux associatifs sont également prévues avant chaque événement festif important (galas, jeux inter-Sciences Po à titre d'exemple).
- Apsyture est un organisme proposant un service de suivi psychologique aux étudiants. Le forfait est annuel mais des consultations « volantes » peuvent être ajoutées pour répondre à certaines demandes urgentes d'étudiantes et d'étudiants.
- Le fonds d'aides CVEC permet de soutenir le manque à gagner possible pour les associations mettant en place une tarification solidaire à destination des étudiantes et étudiants boursiers. Les fonds ne sont versés que sur présentation des justificatifs de vente des places et validant la liste des étudiantes et étudiants boursiers inscrits. En 2026, deux tarifications solidaires seront mises en place selon les échelons de bourse des étudiants.
- Trois événements inter-Sciences Po ponctuent l'année universitaire. La CVEC soutient ainsi à hauteur de 2 000€ le concours artistique pluridisciplinaire Artefact, qui a lieu en février et à hauteur de 2 000€ le Prix Mirabeau, un concours d'éloquence qui se déroule en janvier. La CVEC soutient également les JISPO (Jeux Inter-Sciences Po) à hauteur de 3 500€.
- Grâce au reliquat de crédits non consommés l'année précédente et à une augmentation des recettes attendues en lien avec la hausse de la cotisation CVEC payée par les étudiantes et étudiants à la rentrée 2025/2026, un projet d'application mobile à destination des étudiantes et étudiants pourra être financé sur l'année 2026, partiellement sur crédits CVEC et la différence sur fonds propres.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, a approuvé la programmation des actions financées par les produits de la CVEC en 2026.

Résultats des votes : *adoptée*

Membres présents ou représentés : *26*

Pour : *26*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le 08 DEC. 2025

Le Président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Création d'une nouvelle spécialité de 5^e année

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des études et de la vie étudiante du 10 novembre 2025,

Exposé des motifs

Les étudiantes et étudiants de l'IEP ont la possibilité en 5^e année de suivre une des spécialités du diplôme.

Il est proposé au Conseil d'administration la création d'une nouvelle spécialité de 5^e année du diplôme de l'IEP : Penser l'alimentation en société et les transitions alimentaires (PASTA)

La maquette pédagogique sera intégrée dans le Règlement des études et des examens de Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2026-2027. Le projet est présenté en annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, a approuvé la création d'une nouvelle spécialité de 5^e année : Penser l'alimentation en société et les transitions alimentaires (PASTA) possiblement ouverte à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Résultats des votes : *adoptée*

Membres présents ou représentés : *26*

Pour : *26*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le 08 DEC. 2025

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

Campagne d'emplois 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration du 27 novembre 2025,

Exposé des motifs**1/ Prévision de recrutements au 1^{er} septembre 2026**

- Ouverture de concours enseignants-chercheurs

3 supports d'emplois d'enseignant-chercheur sont susceptibles d'être vacants au 1^{er} septembre 2026 :

- MCF 0041 section CNU 04 (science politique) ;
- PR 0042 section CNU 04 (science politique) ;
- PR 0052 section CNU 11 (langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes).

Il est proposé de les ouvrir au concours *via* la campagne synchronisée des sections CNU suivantes :

- MCF section CNU 04 (science politique) ;
- PR section CNU 19 (sociologie, démographie) ;
- PR section CNU 15 (langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques).

- Création d'un poste de MAST à mi-temps

Il est proposé de créer un poste de maître de conférences associé à mi-temps, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 3 ans renouvelable (Droit public).

2/ Principe d'utilisation des supports vacants

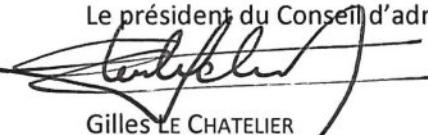
Les supports restés vacants ou déclarés vacants après le vote de la campagne d'emplois par le Conseil d'administration seront pourvus au 1^{er} septembre ou 1^{er} octobre 2026 (ou au fil de l'eau si un poste devient vacant en cours d'année universitaire), par des ATER recrutés à 100 %.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025,
Après avoir délibéré, a approuvé la campagne d'emplois 2026.**

Résultats des votes : *adoptée*

Membres présents ou représentés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Lyon, le 08 DEC. 2025

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

Régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs (RIPEC)
Composante 3 - prime individuelle - montant

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs ;

Vu l'[arrêté du 16 juin 2025](#) fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du bureau A1-2 de la DGRH du MESRI, du 18 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'administration du 12 décembre 2022 relative aux lignes directrices de gestion de l'établissement relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 27 novembre 2025,

Exposé des motifs :

La mise en œuvre du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC), défini par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021, a commencé en 2022 avec l'ouverture d'une première campagne d'attribution de primes individuelles. La prime individuelle dite C3 a vocation à reconnaître toutes les missions des enseignants-chercheurs, dans tous leurs grades, à toute étape de leur carrière ou de leur parcours scientifique ou académique.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur le montant de cette prime après avis du Comité social d'administration.

Le montant annuel plancher est fixé par l'arrêté ministériel du 16 juin 2025 à 3 500 € brut et le montant annuel maximum est fixé à 12 000 € brut.

Considérant la dotation ministérielle et les ressources propres de l'établissement, il est proposé que le montant de la prime individuelle soit fixé à 4 500 € brut pour l'année 2026. Ce montant est unique pour l'ensemble des enseignants-chercheurs bénéficiaires et pour tous les motifs d'attribution.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, a approuvé le montant de la prime individuelle, composante 3 du RIPEC, de 4 500 € brut pour l'année 2026.

Résultats des votes : *adopté*

Membres présents ou représentés : *26*

Pour : *26*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le

08 DEC. 2025

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

Règles d'attribution du complément indemnitaire de fin d'année pour 2025 et 2026 pour les agents contractuels BIATSS

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n° 23 du Conseil d'administration du 6 décembre 2024 relative aux règles d'attribution du complément indemnitaire de fin d'année 2025 pour les agents contractuels BIATSS ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration du 27 novembre 2025,

Exposé des motifs

Les règles d'attribution du complément indemnitaire de fin d'année pour les agents contractuels BIATSS pour 2025 ont été adoptées lors du Conseil d'administration du 6 décembre 2024, après avis favorable du CSA du 26 novembre 2024.

Il est proposé de modifier le montant maximum de la part variable du complément indemnitaire de fin d'année pouvant être versé par agent en 2025 et de reconduire le dispositif ainsi modifié pour 2025 sur l'année 2026.

Dispositif

Les agents non titulaires de Sciences Po Lyon peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire de fin d'année lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés notamment dans le cadre de l'entretien professionnel annuel. Ce CIA permet aussi de valoriser un investissement particulier des agents concourant au bon fonctionnement de l'établissement, à son rayonnement et à la promotion de ses formations.

Les montants individuels du complément indemnitaire de fin d'année sont attribués dans la limite globale de l'enveloppe indemnitaire fixée chaque année dans le cadre du budget de l'établissement.

Ce complément indemnitaire est constitué d'un montant forfaitaire fixe et d'une part variable, selon les modalités suivantes :

- Les montants forfaitaires fixes sont les suivants :

- 600 € pour les agents de catégorie C ;
- 650 € pour les agents de catégorie B ;
- 700 € pour les agents de catégorie A.

Ces montants forfaitaires fixes sont proratisés en fonction de la quotité de travail et de la durée effective du contrat sur l'année de versement de la prime.

- Les critères d'attribution de la part variable de ce complément indemnitaire incluent notamment :
 - l'exercice de fonctions supérieures, égales ou inférieures afin de pallier l'absence de collègues ;
 - un investissement exceptionnel dans la participation à des projets structurants ou des événements importants pour l'établissement (salons étudiants, cérémonies de remise de diplômes, etc.) ;
 - une surcharge de travail liée au tutorat de nouveaux collègues (accueil, formation, etc.).

Le montant de la part variable du complément indemnitaire ne pourra pas excéder 2 000 euros par agent.

Pour l'appréciation des différents critères d'attribution de cette part variable, l'avis motivé des chefs de service est sollicité.

Les montants individuels au titre du complément indemnitaire de fin d'année sont attribués par la Directrice de l'établissement à l'issue d'une commission d'arbitrage réunissant, outre la Directrice, le Directeur général des Services et la Responsable du service des ressources humaines. Ces montants attribués n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

Dans le cas du non-renouvellement d'un contrat à l'initiative de l'établissement, l'attribution du complément indemnitaire est laissée à l'appréciation de la Directrice de l'établissement, après avis de la commission d'arbitrage.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025,
Après avoir délibéré, a approuvé les règles d'attribution du complément indemnitaire de fin d'année
pour 2025 et 2026 pour les agents contractuels BIATSS.**

Résultats des votes : adoptées

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 08 DEC. 2025

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

**Règles d'attribution du complément indemnitaire annuel
(CIA) des agents titulaires pour 2025 et 2026**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° 24 du Conseil d'administration du 6 décembre 2024 relative aux règles d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) des agents titulaires pour 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration du 27 novembre 2025,

Exposé des motifs

Les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) des agents titulaires pour 2025 ont été adoptées lors du Conseil d'administration du 6 décembre 2024, après avis favorable du CSA du 26 novembre 2024.

Il est proposé de modifier le dispositif prévu pour 2025 afin notamment de corriger une erreur constatée dans l'assiette de calcul des équilibres préconisés dans la circulaire RISFEPP susvisée entre l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA et de rappeler les montants maximums réglementaires, ainsi que de reconduire le dispositif ainsi modifié pour 2025 sur l'année 2026.

Dispositif

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents titulaires BIATSS.

Ce complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés notamment dans le cadre de l'entretien professionnel annuel. Il permet aussi de valoriser un investissement particulier des agents concourant au bon fonctionnement de l'établissement, à son rayonnement et à la promotion de ses formations.

Il est proposé que le CIA fasse l'objet d'un versement unique en fin d'année, au plus tard sur la paye de décembre.

Les montants de CIA sont attribués dans la limite globale de l'enveloppe indemnitaire fixée chaque année dans le cadre du budget de l'établissement.

Le montant maximal de ce complément indemnitaire, fixé par groupe de fonctions et corps/grades, ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total de l'agent (IFSE annuelle + CIA). A ce titre, la circulaire relative au RIFSEEP susvisée indique qu'il est souhaitable de respecter les équilibres préconisés entre l'IFSE et le CIA, soit que le montant du CIA n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie C.

Les attributions individuelles s'inscrivent dans ces préconisations ministérielles, comme détaillées en annexe. A titre exceptionnel, une majoration supplémentaire de CIA peut être décidée, au regard de l'investissement remarquable de l'agent et dans la limite des plafonds de CIA fixés par arrêtés ministériels, rappelés également en annexe.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères d'attribution du CIA incluent notamment :

- l'exercice de fonctions supérieures, égales ou inférieures afin de pallier l'absence de collègues ;
- un investissement exceptionnel dans la participation à des projets structurants ou des événements importants pour l'établissement (salons étudiants, cérémonies de remise de diplômes, etc.) ;
- une surcharge de travail liée au tutorat de nouveaux collègues (accueil, formation, etc.).

Pour l'appréciation des différents critères d'attribution, l'avis motivé des chefs de service est sollicité.

Les montants individuels au titre du CIA sont attribués par la Directrice de l'établissement à l'issue d'une commission d'arbitrage réunissant, outre la Directrice, le Directeur Général des Services et la Responsable du service des ressources humaines.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025,
Après avoir délibéré, a approuvé les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)
des agents titulaires pour 2025 et 2026.**

Résultats des votes : *adoptées*

Membres présents ou représentés : *26*

Pour : *26*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le **08 DEC. 2025**
Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du réseau ScPo

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 modifié fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement des jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 7 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'administration du 18 décembre 2023 relative aux rémunérations accordées au titre de l'arrêté du 9 août 2012 ;

Vu la convention du 17 novembre 2025 relative au fonctionnement du Réseau ScPo et à l'organisation de l'admission en première année entre les IEP d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse,

Exposé des motifs

Les tarifs de correction des copies du concours commun de 1^{re} année ont connu une évolution au titre de la session 2026, qu'il convient de reporter dans la grille des tarifs de l'établissement. En outre, pour une meilleure information tant des enseignants et des enseignants-chercheurs que des chargés d'enseignement vacataires, les grilles présentent désormais les tarifs selon une double valorisation en HETD et leur équivalent en euros.

Proposition

Il est proposé :

- 12 HETD au lieu de 6 pour la conception des sujets du CC1A ;
- 6 HETD au lieu de 5,74 pour la conception du sujet de langue du concours de 2^e année et l'examen d'entrée en 4^e année par la formation continue ;
- 12 HETD au lieu de 14,36 pour la conception du sujet « dissertation et ouvrage » au concours de 2^e année ;
- 12 HETD au lieu de 14,36 pour l'épreuve sur ouvrage du concours de 4e année et l'examen d'entrée en 4^e année par la formation continue ;

La grille des tarifs est jointe en annexe et applicable à compter de du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, a approuvé les rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du réseau ScPo conformément au document joint en annexe.

Résultats des votes : adoptées

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 8 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

Modalités d'attribution des aides exceptionnelles du fonds social à destination des étudiants pour 2025

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles [L. 821-1](#) et D. 741-9 à 11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son [article 22](#) ;

Vu la [délibération n° 12](#) du Conseil d'administration du 28 février 2025 relative aux modalités d'attribution des aides exceptionnelles du fonds social à destination des étudiants ;

Vu le Règlement intérieur de l'établissement,

Exposé des motifs

L'établissement octroie des aides exceptionnelles aux étudiants et étudiantes rencontrant des difficultés financières ponctuelles, après avis circonstancié et individuel de l'assistante sociale du CROUS, transmis au Directeur ou à la Directrice.

Par la délibération susvisée, le Conseil d'administration a fixé pour l'année 2025 les modalités d'attribution de ces aides exceptionnelles et défini une enveloppe de 5 000 euros pour cette même année. Toutefois, une majoration de ce budget peut être proposée à l'approbation du Conseil d'administration en cours d'année, en cas de besoin.

Proposition

Il est proposé d'augmenter de 3 800 euros l'enveloppe initialement prévue pour l'année 2025, soit un montant total de 8 800 euros inscrits au budget de l'établissement.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré a approuvé les modalités d'attribution des aides exceptionnelles du fonds social de l'établissement à destination des étudiants pour 2025.

Résultats des votes : *adoptées*

Membres présents ou représentés : *26*

Pour : *26*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le **08 DEC. 2025**

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Modalités d'attribution des aides exceptionnelles du fonds social à destination des étudiants pour 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles [L. 821-1](#) et D. 741-9 à 11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son [article 22](#) ;

Vu la [délibération n° 12](#) du Conseil d'administration du 28 février 2025 relative aux modalités d'attribution des aides exceptionnelles du fonds social à destination des étudiants ;

Vu le Règlement intérieur de l'établissement,

Exposé des motifs

L'établissement octroie des aides exceptionnelles aux étudiants et étudiantes rencontrant des difficultés financières ponctuelles, après avis circonstancié et individuel de l'assistante sociale du CROUS, transmis au Directeur ou la Directrice.

Or, une délibération du Conseil d'administration fixant les modalités d'attribution de ces aides exceptionnelles est rendue nécessaire, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Il est donc proposé au Conseil d'administration que tout étudiant et étudiante de Sciences Po Lyon rencontrant des difficultés financières puisse formuler une demande d'aide exceptionnelle auprès de l'assistante sociale du CROUS. L'avis circonstancié et individuel de cette dernière est ensuite transmis au Directeur ou à la Directrice, qui statue sur ces demandes pouvant revêtir un caractère d'urgence.

Ces aides spécifiques sont octroyées par décision attributive du Directeur ou la Directrice, financées à partir de crédits affectés à un fonds social sur les ressources propres de l'établissement.

L'enveloppe dédiée à ce fonds social est votée annuellement par le Conseil d'administration et inscrite au budget de l'établissement.

Ce montant est fixé à 5 000 euros pour 2026. Une majoration de ce budget peut être proposée à l'approbation du Conseil d'administration en cours d'année, en cas de besoin.

À chaque réunion du Conseil d'administration, un point d'information est présenté par le Directeur ou la Directrice sur les aides exceptionnelles octroyées à partir de ce fonds social.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, a approuvé les modalités d'attribution des aides exceptionnelles du fonds social de l'établissement à destination des étudiants pour 2026.

Résultats des votes : adoptées

Membres présents ou représentés : 26

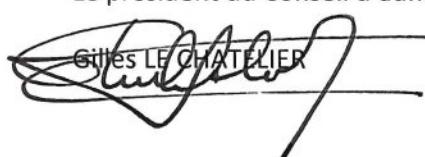
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le **08 DEC. 2025**

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Motion

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Exposé des motifs

Des élus et élues enseignants-chercheurs siégeant au Conseil d'administration ont souhaité inscrire à l'ordre du jour la proposition de motion jointe en annexe.

Proposition

Il est proposé d'adopter la motion conformément au document joint en annexe.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 8 décembre 2025,
Après avoir délibéré, a approuvé la présente motion, proposée par des élus et élus enseignants-chercheurs siégeant au Conseil d'administration.**

Résultats des votes : *refusée*

Membres présents ou représentés : *26*

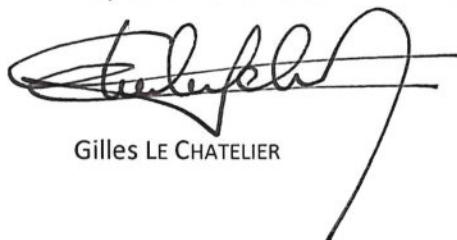
Pour : *12*

Contre : *8*

Abstention : *6*

Fait à Lyon, le 8 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Conventions signées par la Directrice de l’Institut d’Études Politiques de Lyon

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 5, 20 et 22 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au Conseil d'administration,

La Directrice de l’Institut d’Études Politiques de Lyon informe les administratrices et les administrateurs des conventions signées entre le 2 septembre 2025 et le 13 novembre 2025, avec des partenaires français :

Partenaire	Signataire	Objet
CAF du Rhône	Véronique Henri-Boureau, directrice générale	Convention de partenariat de formation action recherche
Association Soins et Santé	Stéphanie Gareta, directrice générale	Convention de partenariat de formation action recherche
ComUE Lyon Saint-Étienne	Nathalie Dompnier, présidente	Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la ComUE
Université Lumière Lyon-2	Philippe Hutwohl, DGS	Convention IEP 2025-SUAPS-524 relative à la pratique des activités sportives
Université Lumière Lyon-2	Philippe Hutwohl, DGS	Avenant n° 1 à la convention IEP-SUAPS-524 relative à la pratique des activités sportives 2025/2026
Villeurbanne	Ludovic Ligneau, directeur de la restauration	Convention de partenariat de formation action recherche
Communauté de communes Monts du Lyonnais	Régis Chambe, président	Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un enseignement projet

CROUS de Lyon	Christian Chazal, directeur général	Convention de restauration au profit des personnels de Sciences Po Lyon
Pulsalys	Valérie Mazza, présidente	Convention de partenariat de formation action recherche
Fondation Innovations et Transitions	Cécile Cassin, directrice générale	Convention de mise à disposition de locaux et de matériel
ComUE Lyon Saint-Étienne	Nathalie Dompnier, présidente	Convention de mandat (îlot Rognon)
Association Maison de l'architecture Rhône-Alpes	Franck Hulliard, président	Convention de partenariat de formation action recherche
INSA Lyon	Frédéric Fotiadu, directeur	Convention de partenariat de formation action recherche
Rillieux-la-Pape	Alexandre Vincendet, maire	Convention de partenariat de formation action recherche
Action logement	Noël Petrone, directeur régional	Convention de partenariat de formation action recherche
AGORAS	Co-présidents : Lisa Relmont, Virginie Donati et Nicolas Merzouk	Convention de partenariat 2026 (Artifact)
Comité Mirabeau	Co-présidents : Lou Nicolas-Garcia et Clément de Maqueville du Souchet	Convention pour la 15 ^e édition du prix Mirabeau
FASSPO	Co-présidents : Dune Rozenkranc et Victor de La Taille	Convention pour l'organisation des JISPO 2026
Agence Erasmus+ France	Nelly Fesseau, directrice de l'agence	Avenant à la convention de subvention pour le programme Erasmus 2024
Association Maison des Femmes de Lyon	Liliane Daligand, présidente	Convention de partenariat formation action recherche
Mines Saint-Étienne	Jacques Fayolle, directeur	Convention-cadre de partenariat
Mines Saint-Étienne	Jacques Fayolle, directeur	Convention de double diplôme
CROUS de Lyon	Christian Chazal, directeur	Convention de partenariat de formation action recherche
IRA de Lyon	Catherine Prudhomme, directrice	Convention de partenariat pédagogique pour la mise en place en 2025-2026 d'une Classe Prépa Talents (CPTL) commune à

		I'IRA et au CPAG de l'IEP de Lyon
Commission européenne	<i>Engagement unilatéral</i>	Charte Erasmus 2021-2027
EMSLB (écoles militaires de santé Lyon-Bron)	Pierre-Eric Schwartzbrod, commandant des écoles militaires de santé Lyon-Bron	Convention-cadre de partenariat
EMSLB (écoles militaires de santé Lyon-Bron)	Pierre-Eric Schwartzbrod, commandant des écoles militaires de santé Lyon-Bron	Protocole d'accord relatif à la participation d'étudiants à des conférences organisés par l'organisme partenaire
ENTPE	Cécile Dololme, directrice	Avenant à la convention signée le 12 janvier 2023 : mise à jour de l'année 4 pour l'année universitaire 2025-2026
ENS de Lyon	Emmanuel Trizac, président	Convention de partenariat relative à la banque d'épreuves littéraires (BEL) pour la session 2025
DRFIP	Pascal Rothé, directeur régional	Convention de prestation de services
UJM	Florent Pigeon, président	Avenant à la convention du 3 mars 2023 de mise à disposition au sein de l'UMR CERC RID 5137 de Mmes Anne-Sophie Chambost et Albane Geslin, professeures, et de M. Gregory Bligh, maître de conférences

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon informe les administratrices et les administrateurs des conventions signées entre le 1er juin 2024 et le 1er septembre 2025, avec des partenaires internationaux :

Partenaire	Signataire	Objet
VILNIAUS UNIVERSITETAS (Lituanie)	Rita Vienazindiene, Institutional Erasmus Coordinator	Renouvellement Erasmus+ Programme Digital Bilateral Inter-Institutional Agreement Key Action - Learning Mobility for Higher Education Students and Staff among EU Member States and third countries associated to the Programme
Hong Kong Baptist University (Chine)	Dr. Albert Chau, Vice-Président (Teaching & Learning)	Renouvellement Accord de double diplôme entre Hong Kong Baptist University, Hong Kong SAR ; China et l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, France
Badr University in Cairo	Prof. Ashraf El Shihy, Président	Mémorandum d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, République française et Université de Badr,

(Egypte)		République arabe d'Egypte Addendum au protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et Badr University in Cairo (BUC)
Alexandria University (Egypte)	A. Konsowa, Président	Mémorandum d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, République française et Université d'Alexandrie, République arabe d'Egypte
Universidad de Sevilla (Espagne)	Institutional Coordinator Dña. Carmen Vargas Macías Vicerrectora de Proyección Institucional e Internacionalización	Bilateral Inter-Institutional Agreement Erasmus+ Key Action 1 – Mobility of higher Education students and staff Mobility between Erasmus+ countries (EU Member States and third countries associated to the Programme)
Université Internationale de Rabat, Collège des Sciences Sociales (Maroc)	Farid El Asri, Doyen du Collège des Sciences Sociales	Protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et Université Internationale de Rabat (UIR), Collège des Sciences Sociales Addendum au protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et Université Internationale de Rabat (UIR), Collège des Sciences Sociales
Al Akhawayn University in Ifrane (Maroc)	Dr. Amine Bensaid, Président	Protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et Al Akhawayn University in Ifrane (AUI) Addendum au protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et Al Akhawayn University in Ifrane (AUI)
Universidad de Malaga (Espagne)	Angelina Elisabeth Crecelius, Coordinatrice Erasmus+	Renouvellement Erasmus+ Programme Digital Bilateral Inter-Institutional Agreement Key Action - Learning Mobility for Higher Education Students and Staff among EU Member States and third countries associated to the Programme
UMEA UNIVERSITET, Department of Political Science (Suède)	Rolf Hugoson , Associate professor at Department of Political Science	Renouvellement Erasmus+ Programme Digital Bilateral Inter-Institutional Agreement Key Action - Learning Mobility for Higher Education Students and Staff among EU Member States and third countries associated to the Programme
UNIVERSITA DEGLI STUDI DI TORINO, Culture,	Giulia Russo, Coordinatrice Erasmus+	Renouvellement Erasmus+ Programme Digital Bilateral Inter-Institutional

Politics and Society (Italie)		Agreement Key Action - Learning Mobility for Higher Education Students and Staff among EU Member States and third countries associated to the Programme
UNIVERSITA CA' FOSCARI VENEZIA, Studi sull'Asia e sull'Africa Mediterranea (Italie)	Bianca Tozzoni, Erasmus+ Coordinator	Renouvellement Erasmus+ Programme Digital Bilateral Inter-Institutional Agreement Key Action - Learning Mobility for Higher Education Students and Staff among EU Member States and third countries associated to the Programme
DUBLIN CITY UNIVERSITY (Irlande)	Andrew Carr, Erasmus+ Coordinator	Renouvellement Erasmus+ Programme Digital Bilateral Inter-Institutional Agreement Key Action - Learning Mobility for Higher Education Students and Staff among EU Member States and third countries associated to the Programme
China Foreign Affairs University (Chine)	WANG Fan, Président	Protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et l'Institut de Diplomatie de Chine (CFAU) Addendum au protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et l'Institut de Diplomatie de Chine (CFAU)
University of Technology Sidney (Australie)	Leo Mian Liu, Pro Vice-Chancellor (Global Partnerships)	Renouvellement Protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et University of Technology Sidney (UTS) Addendum au protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et University of Technology Sidney (UTS)
Loughborough University, School of Social Science and Humanities (Royaume-Uni)	Professor Rachel Thomson, Provost and Deputy Vice-Chancellor (Formerly Pro-Vice-Chancellor, Education and Student Experience)	Renouvellement Accord de double diplôme entre Loughborough University, School of Social Science and Humanities et l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon
Université Saint Esprit de Kaslik (Liban)	P. Talal HACHEM, Président	Renouvellement Protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et l'Université Saint Esprit de Kaslik (USEK)

		Addendum au protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et l'Université Saint Esprit de Kaslik (USEK)
Université du Québec à Chicoutimi (Canada)	Ghislain Samson, Ph. D., Recteur Guylaine Boivin, Directrice du Bureau de l'international	Renouvellement Convention de coopération interuniversitaire entre l'Université du Québec à Chicoutimi (Canada) et Sciences Po Lyon (France)
University of Witwatersrand (Afrique du sud)	Professor Lynn Morris, Deputy Vice-Chancellor: Research and Innovation	Renouvellement Protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et l'Université de Witwatersrand, Johannesburg (Wits) Addendum au protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et l'Université de Witwatersrand, Johannesburg (Wits)
Universidade do Estado do Rio de Janeiro (Brésil)	Gulnar Azevedo e Silva, Rectrice	Renouvellement Protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et l'Universidade do Estado do Rio de Janeiro Protocole d'échange entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et l'Universidade do Estado do Rio de Janeiro
PARIS-LODRON-UNIVERSITAT SALZBURG (Autriche)	Mayr Peter, Directeur des Relations Internationales	Renouvellement Erasmus+ Programme Digital Bilateral Inter-Institutional Agreement Key Action - Learning Mobility for Higher Education Students and Staff among EU Member States and third countries associated to the Programme
East China Normal University (Chine)	QIAN Xuhong, Président	Renouvellement Protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et l'East China Normal University Addendum au protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et l'East China Normal University
National Cheng Kung University, College of Sciences (Taiwan)	Fu-Zen SHAW, Doyen	Renouvellement Protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et College of Sciences, National Cheng Kung University

		Addendum au protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et College of Sciences, National Cheng Kung University
National Taiwan University, Department of Geography, College of Science (Taiwan)	Huang, Jr-Chuan, Chair, Department of Geography, College of Sciences, National Taiwan University	Protocole d'entente entre Department of Geography, College of Science, National Taiwan University et l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) Addendum au protocole d'entente entre Department of Geography, College of Science, National Taiwan University et l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon)
Lebanese American University (Liban)	Michel E. MAWAD, M. D., Président	Protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et la Lebanese American University (LAU) Addendum au protocole d'entente entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) et la Lebanese American University (LAU)

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon informe les administratrices et les administrateurs des conventions relatives au PEI-PECED signées entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 septembre 2025 :

Partenaire	Signataire	Objet	Date
Conventions PEI-PECED (2025-2027)			
Lycée Auguste et Louis Lumière Lyon (69)	Jean-Luc HERAUD Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2025
Lycée Charles et Adrien Dupuy Le-Puy-en-Velay (43)	David GAY Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2025
Lycée Claude Lebois Saint-Chamond (42)	Patrice MALLET Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2025
Lycée De La Côtière La Boisse (01)	Driss BACHTOU Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2025
Lycée du Val du Saône Trévoux (01)	Jean-François GOBET Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2025
Lycée Germaine Tillion Lyon (69)	Hervé FELGEROLLES Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2025
Lycée Joseph-Marie Carriat Bourg en Bresse (01)	Marc FLECHER Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2025

Lycée Juliette Récamier Lyon (69)	Didier SOLER Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2025
Lycée La Martinière-Montplaisir Lyon (69)	Christophe CHAPUIS Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2025
Lycée La Pléiade Pont-de-Chéruy (38)	Olivier CARTON Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2025
Lycée Rosa Parks Neuville-sur-Saône (69)	Salima BOUSSEHABA Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2025

Conventions PEI-PECED (2022-2025)

Avenant Lycée Léonard de Vinci Monistrol sur Loire (43)	David GAY Proviseur	PEI-PECED	Août 2023
Avenant Lycée Edouard Branly Lyon (69)	Dominique FAZELI Proviseur	PEI-PECED	Août 2023
Avenant Lycée Colbert Lyon (69)	Nathalie GARNIER Proviseur	PEI-PECED	Août 2023
Avenant Lycée Champagnat Saint-Symphorien-sur-Coise (69)	Pascal PUGNET Directeur	PEI-PECED	Août 2023
Avenant Lycée René Cassin Tarare (69)	Olivier LEROUX Proviseur	PEI-PECED	Juin 2024
Cité scolaire Albert Triboulet Romans (26)	Anne-Sophie GRESELLE Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Cité Scolaire Roumanille-Barjavel Nyons (26)	Hombeline VINCENT Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
ENS Lyon Lyon (69)	Yanick RICARD Proviseur	PEI-PECED	2022-2023 uniquement
Lycée Aiguerande Belleville (69)	Gérard HEINZ Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Albert Camus Firminy (42)	Claude-Elisabeth LASSEIGNE Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Albert Camus-Sermenaz Rillieux-la-Pape (69)	Christophe ROCHAS Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Albert Londres Cusset (03)	Hervé HAMONIC Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022

Lycée Ampère Lyon (69)	Phillipe GRAND Proviseur	PEI-PECED	2022-2023 uniquement
Lycée Aragon- Picasso Givors (69)	Servais JOST Proviseur	PEI-PECED	Août 2022
Lycée Arbez Carme- Paul Painlevé Bellignat et Oyonnax (01)	Béatrice de COSAS Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Auguste et Louis Lumière Lyon (69)	Marie-Agnès VOISIN Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Champagnat Saint-Symphorien- sur-Coise (69)	Pascal PUGNET Directeur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Charles et Adrien Dupuy Le Puy-en-Velay (43)	Phillipe TREFELLE Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Charlie Chaplin Décines-Charpieu (69)	David LAPOSSE Proviseur	PEI-PECED	Août 2022
Lycée Claude Bernard Villefranche sur Saône (69)	Isabelle RHETY Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Claude Lebois Saint Chamond (42)	Patrice MALLET Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2023
Lycée Colbert Lyon (69)	Nathalie GARNIER Proviseur	PEI-PECED	Janvier 2023
Lycée Condorcet Saint-Priest (69)	Mounir LAOUYEN Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée de Beauregard Montbrison (42)	Anna-Maria REELONDO Proviseure Provisoire	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée de La Côte La Buisse (01)	Joël GLEYZE Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée de la Plaine de l'Ain Ambérieu En Bugey (01)	Driss BACHTOU Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée des Horizons Chazelles Sur Lyon (42)	François ISAAC Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Docteur Charles Mérieux Lyon (69)	Pierre RONCHAIL Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2023
Lycée du Bugey Belleay (01)	Simon VALETTE Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée du Forez Feurs (42)	Abdelmadjid BENABIDA Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée du Val de	Jean-François GOBET	PEI-PECED	Septembre 2022

Saône Trévoux (01)	Proviseur		
Lycée Edgar Quinet Bourg-en-Bresse (01)	Stéphane LAHUPPE Proviseur	PEI-PECED	Juillet 2023
Lycée Edouard Branly Lyon (69)	Dominique FAZELI Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Ella Fitzgerald Saint-Romain en Gal (69)	Nicolas CHASTEL Proviseur	PEI-PECED	Juillet 2022
Lycée Emmanuel Chabrier Yssingeaux (43)	Emmanuel FORESTIER Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2023
Lycée François Mauriac-Forez Andrézieux- Bouthéon (42)	Mathieu GINOUX Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Frédéric Faÿs Villeurbanne (69)	Jérôme FREY Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Georges Brassens Rive de Gier (42)	Éric TAILLANDIER Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2023
Lycée Germaine Tillion Sain-Bel (69)	Pascale ROUBAIX Proviseur	PEI-PECED	Août 2022
Lycée Honoré d'Urfé Saint-Etienne (42)	Roseline CAMERLENGHI Proviseur	PEI-PECED	Août 2022
Lycée Jacques Brel Vénissieux (69)	Damien COURSODON Proviseur	PEI-PECED	Juillet 2022
Lycée Jean Monnet Saint-Etienne (42)	Nicolas BOURGEOIS Proviseur	PEI-PECED	Août 2022
Lycée Jean Monnet Vetraz-Monthoux (74)	Christophe VIGNEAU Proviseur	PEI-PECED	Août 2022
Lycée Jean Puy Roanne (42)	Ariette CREQUY Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Jean-Paul Sartre Bron (69)	Marc LEXTREYT Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Jérémie de la Rue Charlieu (42)	Frédéric NUGUE Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Joseph-Marie Carriat Bourg-en-Bresse (01)	Christophe CHAPUIS Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Juliette Récamier Lyon (69)	Nathalie DENIZOU Proviseur	PEI-PECED	Août 2022

Lycée La Fayette Brioude (43)	Fabrice FERY Proviseur	PEI-PECED	Juillet 2023
Lycée La Martinière-Duchère Lyon (69)	Olivier COUTAREL Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée La Martinière-Montplaisir (69)	Bruno BIGI Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2024
Lycée La Pléiade Pont-de-Chéruy (38)	Thierry DELAVET Proviseur	PEI-PECED	Novembre 2023
Lycée Lacassagne Lyon (69)	Nathalie COURNAC Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Léonard De Vinci Villefontaine (38)	Yann NAZON Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2024
Lycée Léonard de Vinci Monistrol sur Loire (43)	David GAY Proviseur	PEI-PECED	Août 2022
Lycée Louis Armand Villefranche sur Saône (69)	Marc FLECHER Proviseur	PEI-PECED	Juillet 2022
Lycée Marcel Gimond Aubenas (07)	Mostafa KRIAT Proviseur	PEI-PECED	Août 2022
Lycée Monnet-Mermoz Aurillac (15)	Jean-Roch PIOCH Proviseur	PEI-PECED	Août 2022
Lycée Parc Chabrières Oullins (69)	Raoul SAVEY Proviseur	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée René Cassin Tarare (69)	Olivier LEROUX Proviseur	PEI-PECED	Octobre 2023
Lycée Robert Doisneau Vaulx en Velin (69)	Benoit BURILLE Proviseur	PEI-PECED	Juin 2024
Lycée Rosa Parks Neuville sur Saône (69)	Valentine TCHOU-CONRAUX Proviseur	PEI-PECED	Août 2022
Lycée Saint Exupéry Valserhône (01)	Virginie PETITJEAN Proviseur	PEI-PECED	Juillet 2022
Lycée Saint-Denis Annonay (07)	Isabelle BEAUVILLARD Proviseur	PEI-PECED	Juillet 2022
Lycée Simone Weil Saint-Priest-en-Jarez (42)	Maria BARBARA Proviseure	PEI-PECED	Septembre 2022
Lycée Simone Weil Le Puy-en-Velay (43)	Yoanna SAUVAN-GRAIN DORGE Proviseur	PEI-PECED	Août 2022
Lycée Théodore de Banville	Lydia ADVENIER Proviseur	PEI-PECED	Juillet 2022

Moulins (03)			
Lycée Xavier Bichat Nantua (01)	Marc DALIN Proviseur	PEI-PECED	Août 2022